

té absolue même des écoles catholiques (de nom) et séparées dans les Territoires? Voici les paroles de l'Honorable Fielding ministre des finances:

"La différence entre l'école de la minorité et l'école de la majorité est si petite que celui qui voudrait essayer de la définir se trouverait aux prises avec des difficultés insurmontables.

"La différence repose dans la demi heure d'instruction religieuse à la fermeture de l'école....

"Il est statué que là où les commissaires le jugeront à propos, et où les conditions locales le permettront, il y aura une demi heure d'instruction religieuse dans toutes les écoles de l'Ouest, pas seulement dans celles de la minorité.

"Depuis l'heure à laquelle s'ouvrent les écoles publiques et les écoles séparées, jusqu'à 3 h. 30 de l'après-midi, elles sont absolument semblables; il n'y a pas de différence; les professeurs ont les mêmes devoirs, les mêmes aptitudes; ils ont passé les mêmes examens, fait le même cours d'études; les mêmes livres sont prescrits par le gouvernement; les règlements sont faits par le gouvernement; l'inspecteur est nommé par le gouvernement. Je le répète, depuis l'heure de l'ouverture jusqu'à 3 h. 30 de l'après-midi, il n'y a pas une ombre de différence entre toutes les écoles des Territoires."

Enfin voici le témoignage de l'ancien ministre de l'Intérieur, qui a parlé avec tant d'animosité contre les catholiques auxquels il n'a pas ménagé l'insulte, et qui s'est vanté d'avoir contribué à détruire le système d'écoles catholiques au Manitoba.

"Là où il y a une école publique, la minorité, qu'elle soit protestante ou catholique romaine, peut établir une école séparée; mais toute école séparée est soumise absolument à toutes les dispositions ci-dessus, et est une école publique dans toute l'acception du mot. Si les protestants sont en minorité dans un district, leur école s'appelle une école séparée; si les catholiques sont en minorité, c'est leur école qu'on appelle l'école séparée; mais les deux sont des écoles publiques."

Est-ce assez clair? Avons-nous oui ou non des écoles neutres dans les Territoires?

Un catholique peut-il, par son vote au parlement, consacrer le système actuel d'écoles neutres qui a le caractère odieux d'une spoliation systématique et dire qu'il a fait son de-